



Saint Jean de Chevelu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le-vingt-cinq du mois de mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absente excusée : Madame Laurence HOTTE donne pouvoir à Madame Eliane DUTHEL

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel COMPASSI est désigné et accepte cette fonction

Date de la convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

2- Délibération 09-2025 : autorisant Madame le Maire à signer la convention de prêt de « la vierge de la Piéta » avec le Musée Savoisien.

3- Délibération 10-2025 : autorisant Madame le Maire à signer la convention de mandatement du Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé ».

4- Délibération 11-2025 : avis sur la demande ICPE de la Coopérative Laitière de Yenne (installation classée pour la protection de l'environnement)

➤ BUDGET GÉNÉRAL :

5. Délibération 12-2025 : approbation du CFU 2024

6. Délibération 13-2025 : affectation du résultat.

7. Délibération 14-2025 : vote des Taux 2025 de fiscalité directe locale (TH – TFB – TFNB)

8. Délibération 15-2025 : Vote du budget primitif 2025

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT :

9. Délibération 16-2025 : approbation du CFU 2024

10. Délibération 17-2025 : affectation du résultat

11. Délibération 18-2025 : tarifs d'assainissement

12. Délibération 19-2025 : Vote du budget primitif 2025

13- Point sur les commissions communales

14- Points sur les commissions de la CCY

15- Points divers

Préambule :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour un projet de délibération concernant le choix du Maître d'œuvre pour le projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2- Délibération 09-2025 : autorisant Madame le Maire à signer la convention de prêt de « la vierge de la Piéta » avec le Musée Savoisien.

Madame le Maire explique que La Piéta de Monthoux sera exposée au Musée Savoisien du 2 avril au 1^{er} septembre 2025 dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « de l'or au bout des doigts ».

Une convention de prêt est établie entre la commune et le département de la Savoie pour la durée de l'exposition temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de prêt de « la Vierge de la Piéta »

3- Délibération 10-2025 : autorisant Madame le Maire à signer la convention de mandatement du Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des

employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Madame le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

4- Délibération 11-2025 : avis sur la demande ICPE de la Coopérative Laitière de Yenne (installation classée pour la protection de l'environnement)

Madame le Maire explique que les services de la Préfecture de la Savoie ont sollicité le Conseil Municipal pour formuler un avis concernant la demande présentée par la coopérative laitière de Yenne en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension de cette dernière et de la création d'une station d'épuration.

Une procédure de consultation du public est ouverte du 26 mars 2025 au 22 avril 2025 inclus en Mairie de Yenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis FAVORABLE à la demande ICPE

Cette avis sera transmis à la préfecture dans le cadre de la consultation publique

5- Délibération 12-2025 : le choix du maître d'œuvre pour le projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

Monsieur Laurent PERRAUD, Maire Adjoint chargé des travaux, présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place du Sénateur Mollard et la sécurisation de la traversée de la RD1504.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne le cabinet GSM, géomètres-experts et bureau d'études, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la traversée de la RD 1504 et aménagement du centre bourg avec un montant forfaitaire de rémunération de 38 500.00€ HT soit 46 200.00€ TTC.

- Autorise Madame le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission

- Dit que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2025

➤ **BUDGET GÉNÉRAL :**

6. Délibération 13-2025 : approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2024 budget général

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la déclaration d'intention d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) – compte 2024, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin, signée par Madame le Maire le 07 août 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	618 938.02
Recettes	791 238.27
Résultat de l'exercice	172 300.25
Excédent antérieur reporté	311 201.15
Résultat de fonctionnement	483 501.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	187 644.59
Recettes	612 053.25
Résultat de l'exercice	424 408.66
Déficit antérieur reporté	- 205 755.74
Résultat d'investissement	218 652.92

L'ENSEMBLE

Dépenses	806 582.61
Recettes	1 403 291.52
Excédent antérieur reporté	105 445.41
Résultat de l'exercice	702 154.32

Après présentation du CFU 2024 du budget général, Madame le Maire, Virginie GIROD, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Coralie LÉGAUT, 1^{ère} Adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération 14-2025 : affectation du résultat.

Madame le Maire présente la reprise des résultats du CFU (Compte Administratif Unique) 2024 dans le budget 2025

A l'examen du CFU 2024 faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	483 501.40
En investissement, un excédent de	218 652.92

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2025 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Affecte :

- En section d'investissement :

A la ligne budgétaire D-001 le déficit d'investissement	218 652.92
Au chapitre 10, article 1068 – l'excédent de fonctionnement	0.00

- En section de fonctionnement :

A la ligne budgétaire R-002 l'excédent de fonctionnement	483 501.40
--	------------

8. Délibération 15-2025 : vote des Taux 2025 de fiscalité directe locale (TH – TFB – TFNB)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation	11.63%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68.40%

Charge Madame le Maire :

- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux
- **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9. Délibération 16-2025 : Vote du budget primitif 2025

Madame Catherine MARTHOUD, Maire Adjoint chargé des finances, présente le projet de budget préparé par la commission finances ainsi que les projets de travaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget prévisionnel présenté ci-après en équilibre dans chaque section.

	Fonctionnement	Investissement
Report 2024	0.00	0.00
Recettes prévisionnelles	1 164 961.40	682 388.32
Dépenses prévisionnelles	1 164 961.40	682 388.32

Décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

10. Délibération 17-2025 : approbation du CFU 2024 (budget assainissement)

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la déclaration d'intention d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) – compte 2024, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin, signée par Madame le Maire le 07 août 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	79 328.29
Recettes	52 097.16
Résultat de l'exercice	- 27 231.13
Excédent antérieur reporté	8 951.86
Résultat de fonctionnement	- 18 279.27

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	21 397.93
Recettes	32 446.57
Résultat de l'exercice	11 048.64
Excédent antérieur reporté	60 593.43
Résultat d'investissement	71 642.07

L'ENSEMBLE

Dépenses	100 726.22
Recettes	84 543.73
Excédent intérieur reporté	69 545.39
Résultat de l'exercice	- 16 182.49

Après présentation du CFU 2024 du budget assainissement, Madame le Maire, Virginie GIL-ROD, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Coralie LÉGAUT, 1^{ère} Adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget assainissement,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération 18-2025 : affectation du résultat (budget assainissement)

Madame le Maire présente la reprise des résultats du CFU 2024 (budget assainissement) dans le budget 2025

A l'examen du CFU 2024 qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un déficit de	- 18 279.27
En investissement, un excédent de	71 642.07

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget d'assainissement 2025 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et le cas échéant les restes à réaliser.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Affecte :

➤ En section d'investissement :

A la ligne budgétaire R-001 l'excédent d'investissement	71 642.07
---	-----------

➤ En section de fonctionnement :

A la ligne budgétaire R-002 le déficit de fonctionnement	- 18 279.27
--	-------------

12. Délibération 19-2025 : tarifs d'assainissement

Considérant que la compétence assainissement ne sera pas transférée à la Communauté de Communes de Yenne ;

Considérant que le tarif actuel est bien en dessous de la moyenne pratiquée dans les communes de la CCY ;

Considérant que le budget assainissement aura besoin dans le futur de trésorerie pour faire face aux dépenses de reprises de réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (Monsieur Michel CHALANSONNET)

Décide de fixer le m3 d'assainissement à 1.40 € à compter du 26 mars 2025

13. Délibération 20-2025 : Vote du budget primitif 2025

Madame Catherine MARTHOUD, Maire Adjoint chargé des finances, présente le projet de budget préparé par la commission finances ainsi que les projets de travaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget prévisionnel présenté ci-après en équilibre dans chaque section.

	Fonctionnement	Investissement
Report 2024	0.00	0.00
Recettes prévisionnelles	102 620.30	104 208.24
Dépenses prévisionnelles	102 620.30	104 208.24

14. Point sur les commissions communales

➤ Commission Patrimoine Monsieur Frédéric VERRON

Monsieur Frédéric VERRON rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de préparation du prochain nettoyage citoyen sera organisée le lundi 31 mars à 19h.
Pour rappel, le nettoyage citoyen est prévu le 12 avril.

15. Points divers :

❖ Madame le Maire rappelle que la cérémonie du 08 mai de cette année pourra être l'occasion d'inaugurer la plaque commémorative déposée à Monthoux.

❖ Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil Municipal que des liseuses numériques sont mises à disposition des administrés à la bibliothèque municipale.

❖ Monsieur Joël MILLION-ROUSSEAU explique que des travaux d'entretien de voirie et des cours d'eau sont en cours sur la commune.

- ❖ Madame Jeanne PITICCO informe le Conseil que dans le cadre de la préparation de la prochaine fête du village, une réunion avec les associations est prévue le jeudi 3 avril à 19h15. La manifestation sera portée par l'association « le Farou ».

La séance est levée à 21H50

Affiché le 9 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Lionel COMPASSI



Le Maire,

Virginie GIROD



